

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'ANIANE

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 12 avril 2013

Compte rendu de la séance

L'an deux mille treize et le douze avril à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Philippe SALASC, Maire

Présents :

Philippe SALASC, Gérard QUINTA, Marcel SAUVAIRE, Christine TISSOT, Nicole MORERE, Florence ODIN, Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Fabien DELMAS, François DAUDÉ, Hélène VIALENG, Claude BONNAFOUS, Marc TARTAVEZ, Jean-Pierre BOUVIER, Jean-Pierre VENTURE.

Absents excusés :

Luc SOUVAIRAN, David BENOIT, Jérôme CASSEVILLE.

Procurations :

Luc SOUVAIRAN à Marc TARTAVEZ,
David BENOIT à Claude BONNAFOUS,
Jérôme CASSEVILLE à Philippe SALASC.

Secrétaire de séance : Fabien DELMAS élu à l'unanimité

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire informe de la réception d'une lettre de démission de ses fonctions de conseiller municipal de Monsieur Thomas DEBITUS. Cette lettre ayant été réceptionnée par la Préfecture, le nouveau nombre d'élus de ce Conseil est désormais de 17, ce qui porte le quorum de cette assemblée à 9 élus.

La séance est ouverte à 21 h.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17/03/2013 :

Adopté par 13 voix.

Les membres de l'opposition ne participent pas au vote précisant qu'ils n'étaient pas présents lors du précédent conseil.

Observations relatives au Procès-verbal :

Monsieur Marcel SAUVAIRE demande au maire de confirmer les propos inscrits sur le Procès-verbal à savoir : « le projet d'une gestion partagée de l'eau sera incontournable si l'on souhaite obtenir des subventions pour nos réseaux et disposer d'une quantité d'eau suffisante pour alimenter notre population. Il rappelle que ceux qui choisiront le repli communal seront contraints de financer intégralement et seul leur équipement. » ce que le maire confirme.

Monsieur Marcel SAUVAIRE en prend acte et demande à Monsieur le Maire qu'il soit vigilant si les 13 communes devant adhérer au syndicat, décidaient finalement autre chose ...qu'elles ne bénéficient pas de financement.

Monsieur Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE resitue la démarche d'interconnexion des 13 communes situées autour du Fleuve Hérault. Il rappelle que le Conseil Général a pris une position relative au financement des besoins d'équipement de ne soutenir que les communes qui s'inscriront dans une démarche d'interconnexion, synonyme de solidarité et de partage de l'eau. Cette démarche est à distinguer du financement de fonctionnement.

Monsieur Fabien DELMAS précise que la notion de réseau interconnectée est à distinguer de la démarche d'adhésion au syndicat. Les communes doivent s'inscrire dans une démarche d'interconnexion. La forme de celle-ci peut-être différente d'un syndicat. Chaque commune peut faire le choix d'adhérer à une autre forme d'interconnexion en matière de gestion partagée de l'eau.

INFORMATIONS

Acquisition terrain germinal (13/04/01) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des suites données par l'État au sujet du projet d'acquisition du terrain « Germinal » - parcelles cadastrées section BD numéros 142, 143 et 150.

Le service en charge de ce dossier, DRFIP – Gestion Domaniale, nous indique avoir effectué une nouvelle relance et que ce dossier est à l'étude pour le service gestionnaire.

Il précise que cependant les parcelles en question ne lui ont pas été remises pour cession, pour l'instant, et qu'il lui est donc impossible de nous répondre sur la programmation de cette vente éventuelle.

La DRFIP indique enfin que la valeur actuelle des immeubles non bâtis s'élève à la somme de 4 940 € conformément à l'évaluation des Domaines en date du 12 septembre 2012.

Observations :

Monsieur le Maire précise que ce courrier de réponse des services compétents témoigne et confirme ses propos tenus suite à une interpellation précédente en conseil municipal sur ce point. Pour mémoire, il avait effectivement répondu – à un élu qui l'interpellait sur l'absence d'avancée par notre manque d'actions dans ce dossier - qu'un courrier de relance avait été fait par le directeur général des services de la commune et lui-même, dans le sens de l'acquisition des terrains de Germinal.

AFFAIRES GENERALES

Gouvernance des établissements publics de coopération intercommunale. Répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault applicable à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux - Modification des statuts de la communauté (13/04/02) :

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, en particuliers Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

VU la loi n°2012-1563 du 16/12/2012 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi du 29/02/2012 n° 2012-281 dite "Pelissard-Sueur" visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

VU la loi n° 2012-1561 du 31/12/2012 dite "Richard" relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

VU les nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre les communes membres au sein du Conseil communautaire,

VU que dans les communautés de communes et d'agglomération, la loi permet la conclusion d'un accord local qui devra être obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux pour déterminer une répartition du nombre de délégués en fonction de la population : 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des

conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale (sans droit de veto de la ville centre),

VU que cet accord devra être acté au plus tard le 30 juin 2013,

VU qu'il sera néanmoins encadré par plusieurs principes :

⇒ chaque commune devra disposer à minima d'un siège;

⇒ aucune commune ne pourra disposer de plus de 50% des sièges;

⇒ cette répartition devra tenir compte de la population de chaque commune, conformément aux statuts de la communauté de communes.

VU les statuts de la communauté de communes selon lesquels celle-ci est administrée par un conseil de communauté composé de délégués élus par les Conseils municipaux des communes membres à chaque renouvellement de conseil municipal selon les règles suivantes :

- un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les communes de 0 à 1000 habitants ;

- un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les communes au-dessus de 1000 habitants par tranche entamée de 1000 habitants,

VU que le régime applicable aux suppléants a été modifié,

VU que seules les communes ne disposant que d'un siège devront désigner un suppléant,

VU que le suppléant devra être de sexe différent du délégué titulaire lorsque le conseil municipal est élu au scrutin de liste »,

VU que le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des règles automatiques qui s'imposent à défaut d'accord telles que prévues par l'article aux III et IV de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU que pour déterminer le nombre de siège total de l'organe délibérant, il convient de simuler l'hypothèse d'une absence d'accord qui repose sur une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base du tableau prévu à l'article L.5211-6-1 du CGCT qui fixe un nombre de sièges, selon la strate démographique de la communauté (soit 34 sièges pour les EPCI compris entre 30 000 et 39 999 habitants),

VU que les communes ne récoltant aucun siège aux termes de cette répartition s'en voient alors attribuer un chacune (soit 13 sièges),

VU que la somme de ces deux catégories (47 sièges) pourra être augmentée de 25% du total, soit le maximum de sièges pouvant être librement répartis entre les communes à la majorité statutaire, soit un total de 58 sièges maximum à répartir librement en tenant compte de la population,

VU qu'à défaut d'accord des communes membres, le Préfet fixera au plus tard le 30 septembre 2013, le nombre de délégués, en application des règles susmentionnés, soit 47 sièges augmentés automatiquement de 10% supplémentaires, dans la mesure où les sièges de droit attribués excèdent 30 % du nombre de sièges définis au tableau, soit un nombre total de 51 conseillers communautaires.

VU que s'agissant de la répartition du nombre de vice-présidents, l'article L.5211-10 du CGCT a prévu que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents (sauf règle dérogatoire fixant le nombre à 30% de l'effectif total du Conseil),

Considérant qu'une modification des statuts s'avère donc nécessaire pour acter ces nouvelles dispositions,

Considérant qu'il est proposé à l'Assemblée de répartir librement le nombre de sièges du futur organe délibérant, en tenant compte de la population de chaque commune,

Considérant qu'il est proposé à l'Assemblée de fixer le nombre maximal de vice-présidents, dans le respect des 20% maximum de l'effectif total du futur Conseil communautaire,

Le Conseil municipal de la commune d'Aniane,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint, par 15 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE :

- de modifier les statuts de la communauté de communes conformément aux nouvelles dispositions impactant la répartition des sièges de l'organe délibérant, et opter ainsi pour la rédaction suivante :

Rédaction actuelle des statuts	Rédaction soumise à l'avis du conseil communautaire du 25 mars 2013.
<p><u>Article 3 : Administration de la communauté de communes, fonctionnement du Conseil communautaire et du bureau</u> <i>3-1. Administration de la communauté de communes et répartition des sièges</i> La communauté de communes est administrée par un conseil de communauté composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres à chaque renouvellement de conseil municipal selon les règles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les communes de 0 à 1000 habitants - un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les communes au-dessus de 1000 habitants par tranche entamée de 1000 habitants. <p>Le délégué suppléant a voix délibérative uniquement en l'absence du délégué titulaire. Le dernier recensement général par l'INSEE concernant la population permet d'établir cette répartition. Aucune commune ne pourra détenir plus de la moitié des sièges.</p>	<p><u>Article 3 : Administration de la communauté de communes, fonctionnement du Conseil communautaire et du bureau</u> <i>3-1. Administration de la communauté de communes et répartition des sièges</i> La communauté de communes est administrée par un conseil de communauté composé d'élus désignés au suffrage universel direct ou le cas échéant, par le conseil municipal en fonction du seuil défini par la loi, à chaque renouvellement de conseil municipal selon les règles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un élu titulaire et un élu suppléant pour les communes de 0 à 1000 habitants - un élu titulaire pour les communes au-dessus de 1000 habitants par tranche entamée de 1000 habitants. <p>Le dernier recensement général effectué par l'INSEE concernant la population permet d'établir cette répartition. Chaque commune dispose à minima d'un siège. Aucune commune ne pourra détenir plus de la moitié des sièges. Le délégué suppléant a voix délibérative uniquement en l'absence du délégué titulaire, dès lors que ce dernier en a avisé le Président de l'établissement public. Lorsque le conseil municipal est élu au scrutin de liste, le suppléant doit être de sexe différent du délégué titulaire.</p>

La nouvelle rédaction des statuts sera ainsi la suivante :

Article 3 : Administration de la communauté de communes, fonctionnement du Conseil communautaire et du bureau

3-1. Administration de la communauté de communes et répartition des sièges

La communauté de communes est administrée par un conseil de communauté composé d'élus désignés au suffrage universel direct ou le cas échéant, par le conseil municipal en fonction du seuil défini par la loi, à chaque renouvellement de conseil municipal selon les règles suivantes :

- un élu titulaire et un élu suppléant pour les communes de 0 à 1000 habitants
- un élu titulaire pour les communes au-dessus de 1000 habitants par tranche entamée de 1000 habitants.

Le dernier recensement général effectué par l'INSEE concernant la population permet d'établir cette répartition.

Chaque commune dispose à minima d'un siège.

Aucune commune ne pourra détenir plus de la moitié des sièges.

Le délégué suppléant a voix délibérative uniquement en l'absence du délégué titulaire, dès lors que ce dernier en a avisé le Président de l'établissement public.

Lorsque le conseil municipal est élu au scrutin de liste, le suppléant doit être de sexe différent du délégué titulaire.

- de déterminer une répartition libre du nombre de conseillers communautaires en fonction de la population municipale et ainsi fixer à 49 le nombre de sièges communautaires conformément au tableau présenté ci-dessous,

Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault		Nb de sièges	Nb de suppléants
Aniane	2 837	3	
Arboras	101	1	1
Argelliers	904	1	1
Aumelas	496	1	1
Bélarga	451	1	1
Campagnan	560	1	1
Gignac	5 535	6	
Jonquières	399	1	1
La Boissière	929	1	1
Lagamas	120	1	1
Le Pouget	1 863	2	
Montarnaud	2 579	3	
Montpeyroux	1 270	2	
Plaissan	912	1	1
Popian	373	1	1
Pouzols	862	1	1
Puéchabon	474	1	1
Puilacher	378	1	1
Saint André de Sangonis	5 402	6	
Saint Bauzille de la Sylve	851	1	1
Saint Guilhem le Désert	271	1	1
Saint Guiraud	214	1	1
Saint Jean de Fos	1 556	2	
Saint Pargoire	2 084	3	
Saint Paul et Valmalle	1 038	2	
Saint Saturnin de Lucian	311	1	1
Tressan	548	1	1
Vendémian	1 081	2	
Total	34 399	49	18

- de fixer au maximum 9 vice-présidents.

Observations :

Monsieur Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE rappelle qu'il s'agit à travers de cette délibération d'appliquer la loi de Décembre 2012, visant à préciser les règles en matière de renouvellement des conseils municipaux et communautaires.

Il rappelle que le conseil communautaire a voté à l'unanimité cette proposition de délibération relative au maintien de la répartition de sièges actuels et à la suppression des postes de suppléants pour les communes de plus de 1000 habitants, ayant au moins deux élus représentés, le fait d'être au moins deux permettant en cas d'absence de donner pouvoir à ses collègues.

Il complète ces propos en précisant que la délibération limite à 9 le nombre de Vice-présidents.

Nicole MORERE précise pour les spectateurs que les communes de Saint-André-de-Sangonis et de Gignac disposent de 6 postes à la CCVH et qu'Aniane et Montarnaud en dispose de 3.

Convention d'aide à la définition de projets urbains communaux avec la CCVH et CCTP étude terrain Minot (13/04/03) :

Monsieur le adjoint au Patrimoine informe l'Assemblée que la Commune a sollicité les services de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault pour l'étude de programmation urbaine du secteur s'étendant à l'Est du centre historique, place Etienne Sanier, zone INA près de la ville (terrains Minot), aires de camping-car et zone NDN (ancienne décharge d'encombrants).

Le site étudié est d'une surface totale de 49 748 m².

L'étude doit tenir compte des projets communaux envisagés :

- Création de logements dont 30% de logements sociaux conformément au programme local de l'habitat,
- Réalisation d'un nouvel hôtel de ville sur l'actuelle place Etienne Sanier,
- Aménagement d'aires de stationnement.

L'objectif de cette étude est de proposer un aménagement du site permettant d'assurer une continuité urbaine entre les quartiers projetés, le cadre et les équipements existants.

Le coût de la prestation ne pourra pas excéder la somme de 15 000 €T.T.C. et sera pris en charge par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de C.C.T.P. de l'Étude de Programmation Urbaine et du projet de convention d'aide à la définition de projets urbains communaux sur le territoire de la Vallée de l'Hérault,

Par 13 voix pour et 4 voix contre,

ADOpte le projet de C.C.T.P. de l'Étude de Programmation Urbaine du secteur s'étendant à l'Est du Centre Historique d'Aniane,

ADOpte le projet de convention d'aide à la définition des projets urbains communaux sur le Territoire de la Vallée de l'Hérault,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention et à prendre toutes mesures et décisions nécessaires à son exécution.

Observations :

Monsieur le Maire précise que la commande autour de l'étude précise la nécessité d'un équilibre financier de l'opération par la valorisation de terrains à bâtir, pour compenser l'acquisition du Terrain Minot.

Monsieur Claude BONNAFOUS demande s'il est toujours en projet de réaliser la future mairie autour de ce terrain, en lieu et place de l'Abbaye.

Monsieur Jean-Pierre BOUVIER rappelle que ce conseil a engagé une démarche de projection des bâtiments et équipements publics, dans le cadre de l'étude urbaine réalisée l'année dernière. Pour lui, le principe même de cette étude était de donner une vision aux évolutions souhaitées pour Aniane, et d'utiliser celle-ci comme axes de pilotage de toutes nos décisions en matière d'urbanisme et d'équipement. Il insiste donc sur la cohérence et la continuité de décisions de l'équipe majoritaire.

Monsieur Claude BONNAFOUS indique que cette réponse va lui permettre de voter.

Création d'un Syndicat Intercommunal d'eau potable et d'assainissement collectif à la carte (12/04/04) :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les conclusions de l'esquisse de schéma directeur eau potable de 2004 laissant présager des problèmes quantitatifs sur le territoire communautaire à l'horizon 2030, la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault a porté de 2009 à 2012 un schéma prospectif sur les ressources en eau. Cette étude a permis de faire l'état des lieux des ressources disponibles, de diagnostiquer les besoins à venir et d'identifier des solutions qui s'intègrent à l'échelle communale ou intercommunale. Le schéma prospectif a mis en évidence un certain nombre d'interconnexions nécessaires à l'alimentation en eau ou à la sécurisation de l'approvisionnement. Ce partage de la ressource implique la réalisation d'équipements et des travaux de maintenance qui

dépassent l'échelle de chaque commune et pose la question de la maîtrise d'ouvrage. Par ailleurs, l'optimisation des financements des partenaires tels que l'Agence de l'Eau ou le Conseil général nécessitent de clarifier la gouvernance des projets liés à l'eau. Plusieurs communes ont en ce sens affiché leur volonté de mutualiser leurs services.

Parallèlement à ces données techniques, le schéma départemental de coopération intercommunale approuvé en 2012 a prévu la fusion des Syndicats intercommunaux du Puits du Drac et du Puits de Rabieux.

Aussi, au regard des enjeux du territoire, en termes de mutualisation des moyens techniques, humains et budgétaires et de mettre en place une structure unique gestionnaire du service d'eau potable, il est proposé de créer un Syndicat Intercommunal regroupant les communes suivantes : Arboras, Lagamas, Montpeyroux, Saint-Jean-de-Fos, Saint-Saturnin, Saint-Guiraud, Saint-Félix de Lodez, Jonquières, Saint-André de Sangonis, Gignac, Le Pouget, Aniane et Pouzols, ayant les compétences de production et de distribution d'eau potable, ainsi que d'assainissement pour les communes qui en feraient la demande.

Le nouveau Syndicat aurait donc les compétences en eau potable, à savoir, la production, la protection des points de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau potable.

Par ailleurs, ce nouveau syndicat proposerait, pour les communes qui le souhaitent, la compétence assainissement collectif, à savoir la collecte, le transport, l'épuration des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites, l'établissement de schémas d'assainissement collectif et le contrôle du raccordement au réseau public de collecte.

CONSIDERANT l'intérêt de constituer un syndicat unique d'eau potable avec la compétence assainissement à la carte sur le territoire des communes d'Aniane, Pouzols, le Pouget, Gignac, Saint-André de Sangonis, Arboras, Lagamas, Montpeyroux, Saint-Jean-de-Fos, Jonquières, Saint-Félix de Lodez, Saint-Guiraud et Saint-Saturnin de Lucian,

VU l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De se prononcer favorablement sur la création d'un syndicat intercommunal de production et de distribution d'eau potable et d'assainissement à la carte.
- De solliciter Monsieur le Préfet dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure préalable à la création d'un syndicat intercommunal de production et de distribution d'eau potable sur le périmètre des communes d'Aniane, Pouzols, le Pouget, Gignac, Saint-André de Sangonis, Arboras, Lagamas, Montpeyroux, Saint-Jean-de-Fos, Jonquières, Saint-Félix de Lodez, Saint-Guiraud et Saint-Saturnin de Lucian.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 1 abstention et 4 voix contre,

- SE PRONONCE favorablement sur la création d'un syndicat intercommunal de production et de distribution d'eau potable et d'assainissement à la carte.
- SOLLICITE Monsieur le Préfet dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure préalable à la création d'un syndicat intercommunal de production et de distribution d'eau potable sur le périmètre des communes d'Aniane, Pouzols, le Pouget, Gignac, Saint-André de Sangonis, Arboras, Lagamas, Montpeyroux, Saint-Jean-de-Fos, Jonquières, Saint-Félix de Lodez, Saint-Guiraud et Saint-Saturnin de Lucian.

Observations :

Monsieur Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE précise que la Commune est face à une décision historique. Il rappelle la situation régulière dans laquelle nous nous trouvons régulièrement de contraintes de distribution d'eau potable et l'interrogation qui est la notre à savoir garantir aux anianais la fiabilité de la distribution de l'eau en quantité et qualité suffisante. Il demande que chacun se souvienne que la population communale évolue d'environ 2 % par an et que les besoins en eau devraient évoluer de 1200 m³/jour à 1800 m³/jour. Il rappelle la démarche d'interconnexion engagée par les communes de Gignac et Saint-André, mais aussi la fin de non recevoir de la mairie de Puechabon, à notre volonté de nous associer à eux.

Il précise qu'il s'agit en l'état de solliciter le sous-préfet, pour la création d'un syndicat intercommunal capable d'intervenir à la fois sur les études, mais aussi sur la création d'un réseau, la distribution de

l'eau et la gestion de l'assainissement (option à la carte)... pour offrir en quantité et qualité suffisantes à tous les habitants des communes adhérentes.

Il ne s'agit donc pas d'une décision définitive.

Monsieur Marcel SAUVAIRE trouve que voter pour ce syndicat en l'état, c'est « *signer un chèque en blanc* ». Il affirme que la source Saint-Rome est en quantité suffisante. Il s'inquiète du devenir des 2,78 ETP, employés par la commune : seront-ils transférés ou resteront-ils à la charge de la municipalité. Qu'en sera-t-il également de la définition du périmètre de ce syndicat ? de sa répartition entre communes ?

Il précise ne pas être contre le principe d'un syndicat, mais être contre un engagement pour la commune sans avoir lu l'ensemble des alinéas du contrat.

Monsieur Claude BONNAFOUS indique que Monsieur Marcel SAUVAIRE a énoncé la moitié de ses inquiétudes et partage son avis sur la quantité de l'eau suffisante de la ressource actuelle. Cependant, il souhaite revenir sur la fiabilité de la qualité de l'eau. Il rappelle que d'autres projets existaient (infiltration membranaire) et que cette option a été abandonnée par l'équipe majoritaire actuelle.

Il regrette aussi le manque d'information sur l'arrêt des discussions avec Puechabon.

Enfin, il s'étonne d'un choix qui lui semble allé à l'encontre d'une volonté affichée par la préfecture de supprimer les syndicats et constate que celui-ci rajoute une strate aux mille-feuilles administratifs.

Monsieur le Maire rappelle que nous sommes dans le rouge au niveau de la qualité de l'eau et que l'ARS a interpellé la commune à plusieurs reprises sur ce point. Il rappelle que le projet de filtration membranaire, est un procédé qu'il connaît bien pour l'utiliser dans le cadre professionnel, mais qu'au niveau de la filtration à l'échelle communale, ce processus reste expérimental et qu'à ce titre, il n'est pas reconnu par les autorités sanitaires (ARS) et de financement de l'eau (Conseil Général). En acceptant de s'engager dans ce processus, la commune s'engageait dans une aventure sans certitude de pouvoir distribuer l'eau ainsi filtrée, faute d'un feu vert sanitaire. Il confirme que cette équipe n'a pas retenu cette option au regard du risque pour les anianais.

Monsieur Gérard QUINTA rappelle, sur la base de la précision apportée par le secrétaire de mairie, que contrairement à ce qui est énoncé, la source Saint-Rome s'est tarie à deux reprises par le passé. On ne peut donc affirmer qu'elle est en quantité suffisante.

Monsieur Fabien DELMAS souhaite apporter des précisions à Monsieur Claude BONNAFOUS et compléter les propos de Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE en ce qui concerne la position de la commune de Puechabon. Il rappelle que cette commune a pris une délibération précisant son acceptation au principe d'une collaboration avec Aniane, autour d'une étude relative aux réserves en eau sur son territoire et à la possibilité d'une interconnexion avec Aniane, à la condition expresse d'un financement de l'étude par la seule commune d'Aniane et sans engagement sur la suite à donner à cette étude. Ces conditions étaient naturellement inacceptables dans l'intérêt des anianais et témoignaient d'une absence réelle de volonté de la part de Puechabon, de construire un réseau interconnecté basée sur le partage de l'eau et des financements dans le respect de certains équilibres (ratio au regard du nombre d'habitants par exemple).

Il précise également à Monsieur Claude BONNAFOUS que la démarche de création d'un syndicat n'est pas le rajout d'un millefeuille administratif, mais une décision de mutualiser les moyens existants autour d'une démarche commune visant à économiser ou à augmenter la qualité des prestations. Cette démarche loin d'être coûteuse, se veut une démarche rationnelle sur le plan budgétaire. C'est en tout cas le sens des mutualisations.

Quand à la volonté affichée par Monsieur le Préfet de supprimer les syndicats, il y a maintenant un an, elle était le relais d'une politique portée par Monsieur SARKOZY et Monsieur Fabien DELMAS rappelle qu'entre temps, il y a eu un changement d'orientations politiques voulu par les français dans leur majorité.

Monsieur SAUVAIRE souhaite préciser que le projet prévoit un syndicat gérant l'eau et l'assainissement. Il pense que ces deux points ne peuvent être dissociés du pluvial. Il se dit favorable à un syndicat intégrant l'ensemble des propositions et favorable à ce qu'Aniane adhère sous réserve d'un engagement clair.

Monsieur Claude BONNAFOUS regrette l'abandon du projet expérimental de filtration membranaire qui l'avait étudié avec attention et qui pour lui ne représentait que peu de risques pour la commune. Il conteste les propos de Monsieur DELMAS sur la volonté du Préfet de dissoudre les syndicats, évoquant que cet affichage était postérieur au changement de gouvernance de l'année dernière.

Monsieur le Maire rappelle qu'autour de la décision du jour, il s'agit uniquement de demander au Préfet la création d'un syndicat, sans décider aujourd'hui de notre adhésion qui elle fera l'objet d'une nouvelle délibération prenant en compte : la définition du périmètre de ce syndicat, son organisation et sa répartition au titre des communes, le devenir des personnels communaux affectés aujourd'hui à l'eau et à l'assainissement.

Intégration des clauses sociales dans les marchés publics (13/04/05) :

Madame Nicole MORERE, adjointe au Maire, expose à l'Assemblée que dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale, la Commune d'Aniane entend faire en sorte, que dans le respect du code des marchés publics, la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la Commune d'Aniane fait en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés qui sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

D'une part, en application de l'article 14 du code des marchés publics, la Commune d'Aniane fixera dans le cahier des charges de certains publics choisis de leur objet, de leur durée, de leur montant ou de leur localisation, des conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de la clause d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Il permettra de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

Dans le prolongement de cette démarche, la Commune d'Aniane prendra en compte la possibilité désormais offerte par l'article 53 du code des marchés publics, d'utiliser parmi les critères d'attribution d'un marché, les performances

De l'entreprise en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Mais considérant que les articles 14 et 53 du code des marchés publics permettent d'associer à la commande publique, les structures d'insertion par l'activité économique qui œuvrent dans le secteur marchand, c'est-à-dire les entreprises d'insertion (EI), les entreprises de travail temporaire (ETTI), les groupements d'employeurs pour l'insertion et la requalification (GEIQ) et les associations intermédiaires (AI).

Considérant que d'autres structures d'insertion par l'activité économique interviennent en amont du secteur marchand, pour prendre en charge des personnes en très grande difficulté qu'il s'agit de resocialiser par des activités d'utilité sociale,

Considérant la nécessité de favoriser les parcours d'insertion pour permettre aux structures d'insertion par l'activité économique du secteur marchand (EI, ETTI, GEIQ, AI) d'accueillir des personnes susceptibles de s'adapter aux contraintes du secteur concurrentiel à l'issue d'une première étape de resocialisation dans le secteur non marchand.

Considérant le nouvel article L322-4-16-8 du code du travail portant définition des ateliers et chantiers d'insertion ;

La Commune d'Aniane développera les marchés de services de qualification et d'insertion professionnelles réalisés sous la forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi destinés aux personnes rencontrant des difficultés graves d'accès ou de maintien à l'emploi.

Ces prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi seront effectuées dans le cadre d'activités d'utilité sociale.

Considérant enfin, le nouvel article 15 du code des marchés publics, et afin de favoriser l'accès ou le maintien à l'emploi de personnes handicapées, la Commune d'Aniane pourra réserver certains marchés ou certains lots d'un marché aux ateliers protégés ou aux centres d'aide par le travail.

Dans le souci de renforcer la cohésion sociale sur notre territoire, Madame Nicole MORERE demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur le principe de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs évoqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire et après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour et 4 abstentions,

Se prononce favorablement sur le principe de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs présentés ci-avant par Madame l'Adjointe au Maire.

Observations :

Monsieur Fabien DELMAS insiste sur la pertinence d'une délibération qui introduit la possibilité d'intégrer des clauses sociales, sans systématisme. Pour chaque marché public nous avons la possibilité de les introduire ou pas sur ou tout partie du lot. Une réflexion doit systématiquement être engagée sur la pertinence de clauses sociales, par rapport au marché envisagé.

Monsieur Claude BONNAFOUS se dit favorable à tout ce qui peut faciliter le retour à l'emploi. Il s'interroge cependant sur une délibération qui n'a pas grand intérêt, puisque la loi laisse la possibilité d'introduire des clauses sociales. Il préférerait que la commune développe des partenariats sans d'autres formes.

Pour Madame Nicole MORERE, il s'agit d'abord d'affirmer un engagement communal et d'être identifié par les structures d'insertion, comme un levier possible sur notre territoire. Voter cette motion, c'est affirmer une volonté politique.

TRAVAUX

Aménagement arrêts de cars – Avenant n°1 au marché de travaux (13/04/06) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a confié à l'entreprise SARL ESPINAS de Saint-Jean-de-Fos, le cabinet SERI de Montpellier étant maître d'œuvre, les travaux d'aménagement d'arrêts de cars avenue de Saint-Guilhem et avenue de Gignac.

Le montant du marché de travaux correspondant s'élève à la somme de 53 352.50 € H.T., soit 63 809.59 € TTC.

Pendant l'exécution des travaux, il s'est avéré nécessaire d'envisager :

- La modification du réseau pluvial avenue de Saint-Guilhem,
- La création d'une grille supplémentaire avec raccordement, toujours avenue de Saint-Guilhem,
- Avenue de Gignac : noue supplémentaire pour EP, platines pour abri bus et aire de retournement PMR (à la demande d'Hérault Transport).

Le montant de l'avenant correspondant s'élève à la somme de 3 710.50 € H.T., soit 4 437.76 € T.T.C., l'avenant introduisant un écart de + 6.95%.

Le nouveau montant du marché s'élèverait donc à la somme de 57 063.00 € H.T., soit 68 247.35 € T.T.C.

Il vous est proposé d'adopter cet avenant et d'inscrire les crédits nécessaires à son financement au budget primitif de 2013.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour et 4 abstentions,

ADOPTÉ le projet d'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement des arrêts de cars avenue de Gignac et de Saint-Guilhem, lequel s'élève à la somme de 3 710,50 €H.T., soit 4 437,76 €T.T.C., le montant du marché de travaux étant porté à la somme de 57 063,00 €H.T., soit 68 247,35 €T.T.C.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et pièces y afférant,
S'ENGAGE à inscrire à son budget primitif de 2013, les crédits nécessaires au financement de cette dépense, chapitre 21.

FINANCES

Budget primitif de 2013 : Budget annexe du cimetière (13/04/07) :

Le Conseil Municipal,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Après avis de la commission des finances en date du 4 avril 2013,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Gérard QUINTA, adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTÉ le budget primitif du service du cimetière pour l'exercice 2013 présenté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	471 064 €	471 064 €
Investissement	793 010 €	793 010 €
TOTAL	1 264 074 €	1 264 074 €

PRECISE que ce budget est adopté par chapitres et qu'il a été établi en conformité avec la nomenclature M4,

Budget primitif de 2013 : Budget annexe de l'eau et de l'assainissement (13/04/08) :

Le Conseil Municipal,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Après avis de la commission des finances en date du 4 avril 2013,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Gérard QUINTA, adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour et 4 voix contre,

ADOPTÉ le budget primitif du service de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2013 présenté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	5 587 €	5 587 €
Investissement	0 €	0 €
TOTAL	5 587 €	5 587 €

PRECISE que ce budget est adopté par chapitres tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement et qu'il a été établi en conformité avec la nomenclature M49.

Observations :

Monsieur Claude BONNAFOUS rappelle que pour la première fois depuis des années, les comptes administratifs présentés par cette équipe municipale étaient déficitaires de 39 000 €. Or, il constate que le budget primitif présenté - loin d'affirmer une gestion rigoureuse des dépenses publiques – affiche des dépenses pour 471 064 € contre 388 000 € dépensés en 2012, soit 22 % d'augmentation. Il s'étonne de cette présentation d'un budget structurellement déficitaire et demande au 1^{er} adjoint qu'est ce qui légitime cette forte augmentation.

Pour Monsieur Gérard QUINTA, le budget présenté est à l'équilibre, mais affirme une volonté de rendre toujours plus lisible et précis la distinction entre des charges inhérentes au budget M49 et celles inhérentes au M14. Aussi, le poste charge de personnel (012) est en augmentation (+ 23 000 € par rapport au BP 2012). Ce budget intègre au final des admissions en non valeur pour 10 225 € et des dotations aux provisions, l'une concernant des créances douteuses, l'autre concernant la dette relative au dernier trimestre vis-à-vis de la SAUR, dont le risque de réclamation a été chiffré à 5 046 €

Monsieur Fabien DELMAS insiste sur le fait que la présentation faites par Monsieur Claude BONNAFOUS tend à comparer un BP avec un CA, or si on compare ce qui est comparable à savoir le BP 2013 et le BP 2012, l'augmentation proposée n'est pas de 90 000 € comme l'énonce Monsieur BONNAFOUS mais de 16 386 € avec un budget de dépenses intégrant un virement vers la section d'investissement de 24 354 € ce qui n'était pas le cas en 2012.

Monsieur Claude BONNAFOUS souhaite tirer la sonnette d'alarme sur le budget présenté, avec des recettes exceptionnelles. Pour lui, les chiffres ont un langage et ceux-ci annoncent un nouveau déficit qui pourrait devenir structurel. Il souhaite que l'équipe majoritaire prenne acte de ces remarques dans l'intérêt de la commune.

Monsieur Gérard QUINTA affirme que tous les élus autour de la table ont conscience de la nécessité d'une gestion rigoureuse et que les budgets présentés en témoignent. En matière d'investissement, il présente les différentes opérations envisagées et notamment la rénovation des réseaux à l'occasion des travaux de la rue porte Sainte Guilhem dans le cadre de la première tranche du programme de requalification des rues.

Monsieur Claude BONNAFOUS s'interroge sur la non programmation des travaux de renforcement sur l'Avenue de Gignac.

Monsieur le Maire rappelle que cette opération nécessaire ne peut se réaliser tant que les schémas non pas été réalisés (absence de subvention).

Monsieur Marc TARTAVEZ note que le renouvellement des compteurs programmé depuis quelques années n'apparaît pas en 2013.

Monsieur Gérard QUINTA énonce que cette opération ne sera pas réalisée en 2013, mais plutôt en 2014 et qu'à ce titre, elle n'a pas été inscrite.

Budget primitif de 2013 : Impôts locaux - vote des taux (13/04/09) :

Le Conseil Municipal,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants et L2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 juin 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition pour les trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2012,

Après que Monsieur Gérard QUINTA, adjoint aux finances et rapporteur ait exposé que ce projet de budget principal pour 2013 nécessitait des rentrées fiscales d'un montant de 969 324 €uros,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 4 voix contre,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2013 comme suit :

Impôt	Taux de référence de 2012	Taux voté 2013	Bases	Produits
F.N.B	86,75	86,75	85 900 €	74 518 €
F.B.	19,31	19,31	2 160 000 €	417 096 €
T.H.	15,41	15,41	3 100 000 €	477 710 €
Total				969 324 €

Budget primitif de 2013 : Budget principal de la commune (13/04/10) :

Le Conseil Municipal,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Après avis de la commission des finances en date du 4 avril 2013,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Gérard QUINTA, adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour et 4 voix contre,

ADOpte le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2013 présenté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 660 651 €	2 660 651 €
Investissement	1 836 009 €	1 836 009 €
TOTAL	4 496 660 €	4 496 660 €

PRECISE que ce budget est adopté par chapitres tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement et qu'il a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

Observations :

Monsieur Claude BONNAFOUS énonce qu'à la lecture du précédent compte-rendu, il avait constaté que la majorité actuelle s'était ralliée au point de vue qu'il défend à savoir : rigueur dans la gestion de la dépense publique et non augmentation du budget communal en terme d'imposition.

Il constate cependant que l'évolution de l'assiette suit l'inflation et entraîne mécaniquement une hausse de l'impôt sur les anianais (+ 40 000 € sur le poste taxe foncière et d'habitation). Il demande donc que l'assemblée aille encore plus loin au regard du contexte et de la crise, en abaissant les taux de 1 %, soit environ 8 000 €

Monsieur Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE rappelle que l'augmentation de la base de + 40 000 € tient compte aussi de la variation physique de la base d'imposition (constructions nouvelles). Il souligne l'effort de rigueur voulu par l'équipe majoritaire et en particulier, le travail fait depuis quelques semaines, par l'adjoint aux finances sur le recouvrement des impayés.

Monsieur le Maire refuse la proposition de baisse des impôts qu'il juge non raisonnable dans le contexte de tension budgétaire actuel. Il préfère afficher une continuité de l'action communale et du sérieux budgétaire.

Monsieur Jean-Pierre VENTURE pense qu'il n'est pas pertinent de réduire les taux, mais que l'on peut aller plus loin dans la limitation des dépenses, de manière à augmenter notre capacité d'autofinancement.

Au niveau du budget d'investissement, les opérations envisagées sont présentées l'une après l'autre. L'opposition note que le budget (1 836 009 €) s'équilibre grâce à la programmation d'un emprunt de 225 402 € mais surtout 700 938 € de vente de biens communaux.

Monsieur le Maire rappelle que ce conseil a fait le choix de privilégier la vente de biens communaux non mobilisés ou exploités, pour financer certaines grosses opérations, plutôt que l'endettement. Il rappelle que depuis 3 ans, la dette communale n'a cessé de baisser.

Avant de clôturer ce conseil, Madame Nicole MORERE souhaitait informer le conseil municipal des résultats des élections du conseil municipal des jeunes, qui a eu lieu l'après-midi de ce 12 avril 2013.

Elections du Conseil municipal des Jeunes 12 avril 2013

Candidatures

Les candidatures ont été proposées aux jeunes anianais élèves en CE2, CM1, CM2 (école primaire d'Aniane), et 6^e et 5^e (collège Lo Trintanel de Gignac).
Elles ont été déposées le 5 avril 2013.

Les candidats

6^e : 2 élèves (garçons)

5^e : 4 élèves dont une fille

CE2 : 12 élèves (parité parfaite entre filles et garçons)

CM1 : 16 élèves (dont 8 filles)

CM2 : 17 élèves (dont 9 filles)

Déroulement du vote

- Le principe : élire un conseil composé à parité (une fille/un garçon représentants de chaque classe).

Le bureau de vote : ouvert à 15 h. Tenu par deux élues, des parents d'élèves, et la directrice de l'école primaire (Nathalie Delsol, à l'émargement).

Les élèves sont arrivés par classe, encadrés par leur enseignante.

Le processus du vote (bulletins, enveloppe, isolement, émargement, urne, etc.) leur a été expliqué à leur arrivée.

- Le dépouillement : 13 jeunes (non candidats à l'élection) se sont portés volontaires pour procéder au dépouillement dès 18 h 30. Répartis en 3 tables avec à chacune un adulte pour veiller au déroulement dans les règles de l'art de l'opération.

Les résultats. Annoncés vers 19 h 45.

Inscrits : 210

Votants : 169

Participation : 80,5 %

Sont élus :

CE 2 - Maëline Collet (58,33 %)
Jules Villard (41,66 %)

CM1 - Lilas Boucher (21,03 %)
Mattéo Di Dio (24,13 %)

CM2 - Léa Mortelette (22,58 %)
Mathis Bru (22,28 %)

6^e - Arthur Tournaire (35 %)
Thomas Noël du Payrat (64,3 %)

5^e - Lisa Grima (88,9 %)
Lucas Martinez (55,55 %)
Julien Coridon (22,2 %)

Les résultats ont été suivis de la remise d'une écharpe tricolore à chacun des élus, d'un discours de Monsieur le Maire et de l'adjoint chargée de la Jeunesse, Madame Nicole MORERE.

La séance est levée à 0h30.

P. SALASC	J.CASSEVILLE	F. ODIN	M. SAUVAIRE
	Absent		
G. QUINTA	F. DELMAS	H. VIALENG	T. DEBITUS
C. TISSOT	C. BONNAFOUS	J.P. BOUVIER	J.P. VENTURE
F. DAUDE	D. BENOIT	L. SOUVAIRAN	N. MORERE
	Absent	Absent	
J.P. Van Ruyskensvelde	M. TARTAVEZ		